

Aide en Ligne

Sommaire

1. [Présentation](#)
2. [Identification](#)
 1. [Comment s'identifier ?](#)
 2. [Erreur d'identification](#)
 3. [Espace personnel et création de compte personnel](#)
 4. [Déconnexion automatique](#)
3. [Menu de navigation](#)
 1. [Les onglets de navigation](#)
 2. [La recherche avancée](#)
 3. [Les boutons de retour](#)
4. [Pied de page](#)
5. [Page d'accueil](#)
 1. [Recherche](#)
 2. [Personnalisation de la page d'accueil](#)
 3. [Widgets](#)
 1. Actualité
 2. Documentation et recherche
 3. Outils et services
 4. Formation
 5. Aide et personnalisation
6. [Effectuer une recherche](#)
 1. [La page recherche avancée](#)
 1. La recherche en texte intégral
 2. Critères avancés de recherche
 3. Lancer la recherche
 2. [La liste de résultats](#)
 1. Rappel des critères de recherche
 2. Nombre de résultats
 3. Outils d'affichage des résultats
 4. Zone de filtres d'affinage
 5. Affichage des résultats
 3. [L'accès au document recherché](#)
 4. [Vos 20 dernières recherches](#)
 5. [Votre sélection](#)
7. [Consultation d'un document](#)
 1. [Les documents extraits de la base de données \(Dalloz.fr\)](#)
 1. Le document lui-même et les liens et enrichissements qu'il contient
 2. Les tables (table des matières, table alphabétique, table analytique...)
 3. Les informations éditoriales
 4. Confort de lecture
 5. Impression - Téléchargement - Export - Copier l'URL

6. La recherche dans le fonds documentaire et dans le document
7. Une zone de liens Voir aussi
2. [Les documents en format numérique feuilletable](#)
8. [Recommandations techniques et configuration minimale](#)
 1. [Pour connaître la version de son navigateur](#)
 1. Internet Explorer
 2. Mozilla Firefox
 3. Safari
 4. Chrome
 2. [Mise à jour du navigateur](#)
 3. [Cookies](#)
 1. Internet Explorer
 2. Mozilla Firefox
 3. Google Chrome
 4. Apple Safari
 4. [Blocage des fenêtres popup](#)
 5. [Résolution de l'écran](#)
 6. [Déclarer Dalloz.fr comme site de confiance](#)

Présentation

Lancée en 2006, Dalloz.fr est la base de données juridiques des Éditions Dalloz.

Cette base mise à jour en continu donne accès à :

- 7 matières (administratif, affaires, civil, européen et international, immobilier, pénal et social)
- plus de 60 codes Dalloz enrichis, annotés ou commentés chaque semaine
- 12 répertoires de l'encyclopédie, mis à jour 4 fois par an
- plus de 20 revues généralistes, professionnelles ou fondamentales, et leurs archives depuis 1990
- plus de 15 ouvrages professionnels : Dalloz action, Dalloz référence ou Encyclopédie Delmas, mis en ligne à chaque parution
- plus d'1500 000 décisions de jurisprudence
- près de 1200 actes et formules personnalisables
- toutes les archives de Dalloz actualité, versées chaque soir.

Cliquez [ici](#) pour accéder à la liste à jour de tous les fonds documentaires disponibles sur Dalloz.fr.

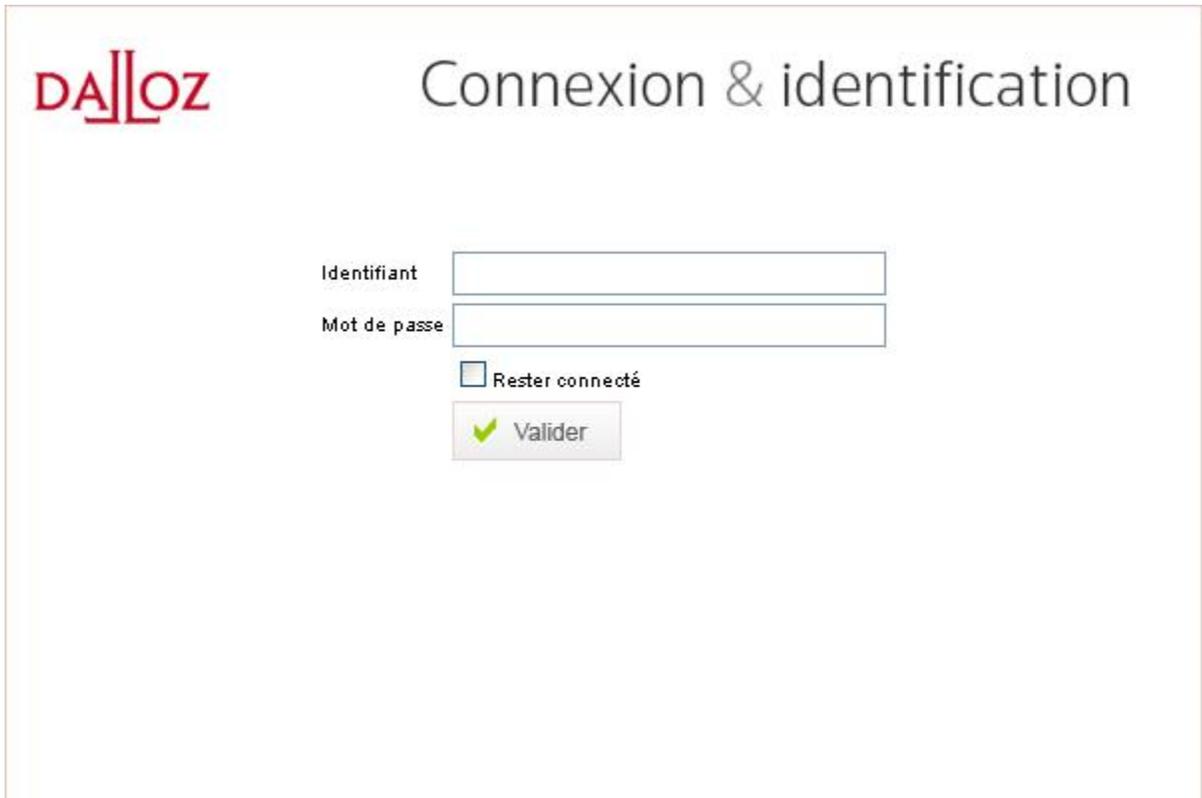


Identification

Comment s'identifier ?

1. Cliquez sur le bouton connexion  situé en haut à droite de l'écran.

2. L'écran d'identification suivant s'affiche



DA|LOZ

Connexion & identification

Identifiant

Mot de passe

Rester connecté

3. Saisissez votre identifiant et votre mot de passe. Ces identifiant et mot de passe vous ont été fournis lors de votre abonnement. Ils figurent sur le courrier et l'e-mail qui vous ont été envoyés.

Nous contacter : Si vous n'êtes pas encore abonné, contactez notre service relations clientèle au 0820 800 017 (0,12 €TTC/min).

4. Validez en appuyant sur le bouton **S'identifier**.

Astuce : N'hésitez pas à utiliser la fonction "Enregistrer le mot de passe". Elle vous permettra de naviguer librement dans le site dans les limites de votre abonnement sans avoir à ressaisir vos identifiants à chaque consultation.

Erreur d'identification

Si la saisie de vos identifiants est erronée, le message suivant apparait :

Code(s) d'accès incorrect. Vérifiez votre identifiant et/ou mot de passe puis réessayez

Dans ce cas, essayez de les saisir à nouveau.

Si vous ne parvenez pas à vous connecter ou si vous avez oublié votre code d'accès ou votre mot de passe, cliquez sur le lien "Codes d'accès oubliés"

Espace personnel et création de compte personnel

Une fois identifié, un espace personnel apparaît en haut à droite de votre écran.



Grâce à cet espace personnel, vous pouvez accéder à votre profil abonné ainsi qu'à la gestion de vos abonnements.

Vous pouvez également vous créer un compte personnel.



Le service "Création de compte personnel" est un service de création et de gestion de comptes personnels qui permet à tout titulaire d'un compte personnel d'accéder à tout ou partie de l'offre numérique des sociétés Dalloz dans le cadre prédéfini d'un abonnement. Il existe deux méthodes pour pouvoir les créer :

- Via un administrateur : un administrateur crée et gère l'ensemble des comptes utilisateurs
- En auto-déclaration : chaque utilisateur a la possibilité de se créer un compte propre

Le mode de gestion des accès de votre abonnement est indiqué dans les courriers papier et e-mail de remise de vos codes d'accès.

Cliquez [ici](#) pour accéder au mode d'emploi du service de création de compte.

Avertissement : Certains abonnements ne permettent pas l'accès à la fonctionnalité "Création de compte personnel". Il s'agit principalement des abonnements détenus pas les établissements d'enseignement.

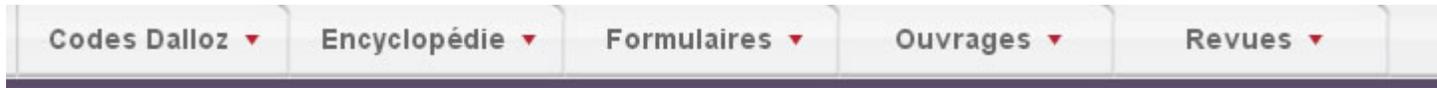
Déconnexion automatique

Pour des raisons de sécurité, une déconnexion automatique est prévue au bout de 30 minutes d'inactivité. Toutefois, vous ne perdez pas votre session, et si vous souhaitez vous reconnecter, vous pouvez le faire.

Remarque : votre abonnement vous confère un nombre d'accès simultanés limité. Si le nombre d'utilisateurs maximum autorisés avec votre code d'accès et votre mot de passe a été atteint, vous devez attendre qu'un des utilisateurs se déconnecte. Un message d'alerte s'affiche alors.

Menu de navigation

Le menu de navigation vous permet de naviguer dans tous les fonds documentaires, outils et services disponibles au sein de votre offre Dalloz.fr.



Cet en-tête comprend :

- les onglets de navigation ;
- un bouton d'accès à la recherche avancée ;
- des boutons de retours à la liste de résultats, à vos 20 dernières recherches, à votre sélection.

Les onglets de navigation

Le menu de navigation donne accès à l'ensemble de la documentation disponible sur www.Dalloz.fr. Il se déplie donnant accès aux fonds documentaires par famille.

La recherche avancée

Dans le menu de navigation figure également un bouton  vous permettant d'accéder à la page de recherche avancée pour effectuer une nouvelle recherche.

Ce bouton ne figure pas sur la page d'accueil du site Dalloz.fr, qui contient une zone de recherche, ni sur la page de recherche avancée.

Les boutons de retour

Sous le menu de navigation, plusieurs liens peuvent apparaître pour vous permettre d'accéder simplement à certaines pages lorsque vous naviguez au sein du site :

 [Retour à la recherche](#)  [Vos 20 dernières recherches](#)  [Votre sélection](#)

- Retour à la recherche : ce lien vous permet d'accéder à la zone de recherche avancée tout en conservant les paramètres de recherche que vous avez utilisés lors de votre dernière recherche

Remarque : cette fonctionnalité ne concerne pas les recherches effectuées depuis la page de consultation du document ou depuis un widget de la page d'accueil et n'est disponible que lorsqu'une recherche a été effectuée pendant la session en cours.

- Retour à la liste de résultats : ce lien vous permet de retourner à la liste de résultats de votre dernière recherche

Remarque : cette fonctionnalité concerne toutes les recherches et n'est disponible que lorsqu'une recherche a été effectuée pendant la session en cours.

- Vos 20 dernières recherches : ce lien vous permet d'accéder à la liste des 20 dernières recherches que vous avez effectuées (voir la rubrique [Vos 20 dernières recherches](#))

Remarque : cette fonctionnalité ne concerne pas les recherches effectuées depuis la page de consultation du document ou depuis un widget de la page d'accueil et n'est disponible que lorsqu'une recherche a été effectuée pendant la session en cours.

- Votre sélection : ce lien vous permet d'accéder à votre sélection personnelle de résultats (voir la rubrique [Votre sélection](#))

Remarque : cette fonctionnalité n'est disponible que si vous avez, pendant la session en cours, ajouté un ou plusieurs résultats de recherche à votre sélection personnelle.

- Résultat précédent – Résultat suivant : ces liens, vous permettent de passer d'un résultat au suivant lorsque vous consultez un document issu d'une recherche.

Remarque : cette fonctionnalité n'est disponible que sur la page de consultation des documents, lorsque vous avez préalablement effectué une recherche.

Pied de page

Le pied de page, ou footer, contient :

- Portail des Éditions Dalloz : un lien vers le site institutionnel des Éditions Dalloz
- Qui sommes-nous Tous les sites : un lien vers une page présentant l'entreprise et les liens vers tous les sites Dalloz
- Contactez-nous : un lien vers une page contenant toutes les coordonnées utiles pour nous contacter
- Dalloz recrute : un lien vers l'espace recrutement des Éditions Dalloz
- Retrouvez-nous sur F et T : un lien vers les pages Facebook et Twitter des Éditions Dalloz
- Mentions légales : un lien vers la page contenant les mentions légales, les conditions générales de vente et les conditions générales d'utilisation des sites Dalloz

Page d'accueil

La page d'accueil de Dalloz.fr est construite autour de "widgets", des modules fonctionnels liés à différentes utilisations ou contenus du site.

Qu'est-ce qu'un widget ?

Il s'agit de modules fonctionnels liés à différentes utilisations ou contenus du site. Vous pouvez les ajouter ou les retirer en fonction de vos préférences et de vos habitudes de consultation des fonds.

Cette présentation vous permet, une fois connecté, d'organiser votre page d'accueil à votre guise et d'en faire un véritable espace personnel, reflet de vos habitudes et préférences de travail.

La page d'accueil de Dalloz.fr contient différentes zones, qui seront présentées successivement :

- une zone de recherche
- un espace de personnalisation de la page d'accueil
- des widgets

Recherche

Sur la page d'accueil figure une zone de recherche en texte intégral qui s'utilise comme un moteur de recherche classique.



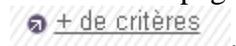
Cette recherche porte sur l'ensemble de la documentation présente sur Dalloz.fr.

Les réglages de cette zone de recherche en texte intégral sont les mêmes que ceux de la page de recherche avancée (voir la rubrique La page de recherche).

Une croix dans la zone de recherche vous permet d'effacer les termes saisis.

Lancez la recherche en cliquant sur le bouton  ou en appuyant sur la touche Entrée de votre clavier.

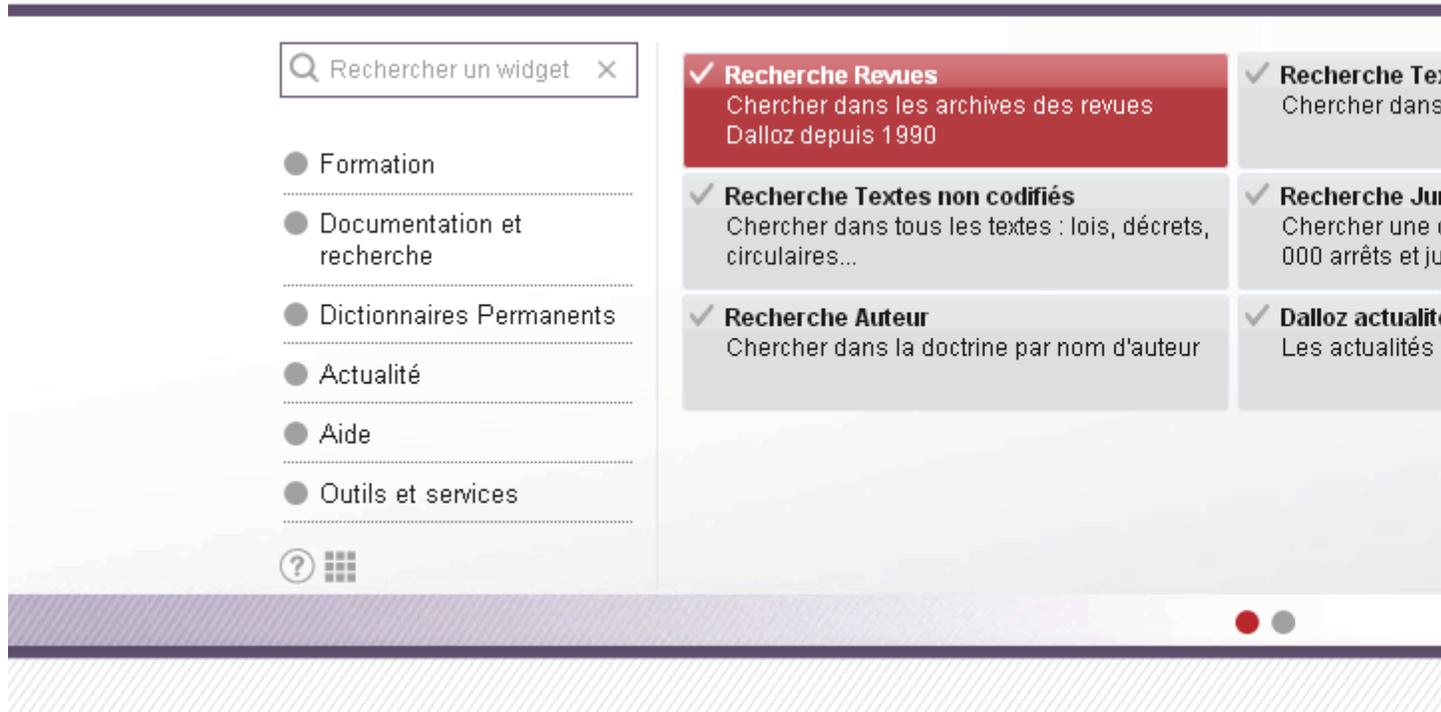
Accédez à la page de recherche avancée pour saisir plus de critères en cliquant sur le lien



Personnalisation de la page d'accueil

La fonction  vous permet de choisir les widgets que vous souhaitez voir apparaître sur votre page d'accueil.

En cliquant sur le lien *personnalisez votre page*, un espace se déplie.



Cet espace contient :

1. *une zone de recherche dans la banque de widget*
Saisissez quelques lettres et la zone centrale se rafraîchit avec les widgets correspondant à votre requête.
Cliquez sur la croix pour effacer tous les termes saisis.
2. *les catégories de widgets disponibles*
Les widgets sont classés en différentes catégories afin de les retrouver plus facilement.
Cliquez sur une catégorie pour visualiser dans la zone centrale les différents widgets disponibles.
3. *le descriptif des widgets*
Dans la zone centrale, vous visualisez les widgets disponibles, chacun comportant un titre, une description et une indication (coche) si le widget figure déjà sur la page d'accueil.
Lorsque vous sélectionnez un widget, l'aperçu à droite se met à jour et le bouton "Ajouter à votre page" apparaît si le widget ne figure pas déjà sur votre page d'accueil.



Au clic sur le bouton "Ajouter à votre page", le widget est ajouté à la page d'accueil, à gauche de votre écran. Vous pouvez alors le placer où vous le souhaitez en déplaçant le widget.

4. *deux boutons* :  et 

Le bouton "Aide" vous permet d'accéder à l'aide en ligne.

Le bouton "Réinitialiser votre page d'accueil" vous permet de rétablir la configuration initiale de la page d'accueil, sans personnalisation. Attention : une fois la réinitialisation effectuée, vous ne pourrez plus revenir à votre personnalisation antérieure.

Widgets

Qu'est-ce qu'un widget ?

Il s'agit de modules fonctionnels liés à différentes utilisations ou contenus du site. Vous pouvez les ajouter ou les retirer en fonction de vos préférences et de vos habitudes de consultation des fonds.

Les widgets disponibles sur Dalloz.fr peuvent être déplacés, supprimés ou ajoutés à votre convenance et selon vos besoins.

Pour déplacer un widget, placez votre curseur sur sa tête, cliquez et déplacez le widget en effectuant un "glissé-déposé" (ou "drag and drop").

Pour supprimer un widget, cliquez sur la croix en haut à droite du widget. Une notification vous indique que le widget a bien été retiré. Pour le replacer sur la page d'accueil, il vous suffit de le rechercher dans la banque de widget (voir plus haut, rubrique [Personnalisez votre page d'accueil](#)).

Recherche Jurisprudence

Juridiction

Ville

Chambre

N° de décision ?

Date

ET

Publication officielle

Citation Dalloz

Important

Pour pouvoir sauvegarder la personnalisation de votre page d'accueil, vous devez préalablement vous être créé un compte personnel. Dans le cas contraire, la personnalisation sera conservée uniquement pendant la durée de la session. Pour savoir comment se créer un compte personnel, rendez-vous à la rubrique [Création de compte personnel](#).

Actualité

Le widget Actualités vous permet de visualiser les 3 principales informations publiées chaque jour sur Dalloz actualité. Un clic sur l'actualité en question ouvre, dans une nouvelle fenêtre, l'article sur dalloz-actualite.fr.

Q Actualités ☐ ×

DAJLOZ.actualité

09 juillet 2013

Les candidats à l'élection Mister France ont le statut de salarié
[... \(Lire la suite\)](#)

Huis clos devant le tribunal correctionnel et mandat d'arrêt
décerné à l'audience
[... \(Lire la suite\)](#)

Inconstitutionnalité du pouvoir de sanction de l'ARCEP
[... \(Lire la suite\)](#)

Documentation et recherche

Widgets de recherche dans la documentation : Recherche codes, Recherche revues, Recherche jurisprudence...

Ces widgets vous permettent une recherche avancée sur certains critères (article de code, référence de publication...).

Astuce : Placez sur votre page d'accueil les widgets qui correspondent aux recherches que vous effectuez le plus souvent.

Q Recherche Revues ☐ ×

Mots-clés, expression... ×

Titre de la revue ▼

Année Numéro Page

EFFACER ▶ RECHERCHER ▶

Recherche Textes codifiés

Nom du code

N° de l'article

Recherche Jurisprudence

Juridiction

Ville

Chambre

N° de décision

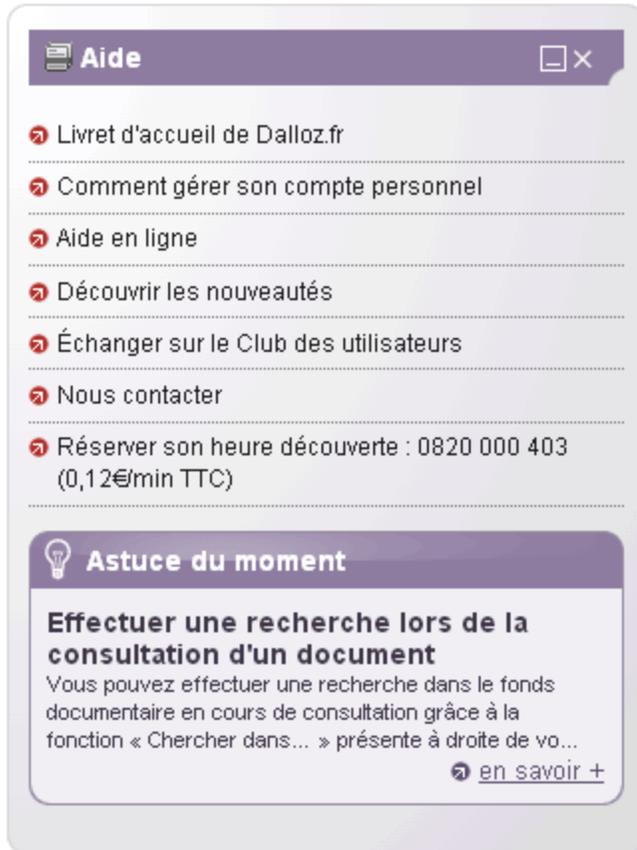
Date

Publication officielle
 Citation Dalloz

Aide et personnalisation

Le widget Aide contient des liens vers les principaux outils d'aide à la prise en main du site :

- guide d'accueil
- aide
- club des utilisateurs...



Effectuer une recherche

Les recherches effectuées sur Dalloz.fr portent sur toute la documentation disponible sur le site. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour pouvoir effectuer une recherche et visualiser la liste de résultats. Seule la consultation du document elle-même est soumise à abonnement.

La page recherche avancée

La page de recherche avancée de Dalloz.fr est composée de deux parties :

- une zone de recherche en texte intégral
- une zone contenant des critères avancés de recherche

Texte intégral

Sources (critères avancés)

[Cocher tout](#)

- Législation
- Jurisprudence
- Doctrine

Restreindre la recherche à un ou plusieurs fonds documentaires

[Décocher tout](#)

- Codes
- Dalloz action et autres collections
 - Dalloz actualité
- Formules
- Jurisprudence
- Répertoires
- Revues
- Textes non codifiés

La recherche en texte intégral

Vous pouvez effectuer une recherche en texte intégral sur tous les fonds de la documentation de Dalloz.fr en saisissant simplement les mots ou expressions recherchés dans les zones de saisie.

Ces dernières sont au nombre de 4, séparées entre elles par des opérateurs, que vous pouvez sélectionner selon votre besoin :

- ET = Rechercher avec tous les termes saisis
- OU = Rechercher avec au moins l'un des termes
- SAUF = Rechercher en excluant l'un des termes

Règle de la recherche par proximité

Entre les mots d'un même champ de texte, l'espace est considéré comme un opérateur de proximité. Celui-ci permet de rechercher tous les documents dans lesquels les termes, dans l'ordre de la saisie, sont présents mais séparés l'un de l'autre par 5 mots maximum.

Par exemple, "contrat assurance" donnera les documents dans lesquels "contrat" est présent et se situe à 5 mots maximum de "assurance", dans cet ordre.

Pour supprimer cette règle de proximité, vous pouvez ajouter au sein de la zone de saisie, entre les mots recherchés, les opérateurs suivants :

- ET = Rechercher avec tous les termes saisis
- OU = Rechercher avec au moins l'un des termes
- SAUF = Rechercher en excluant l'un des termes

Astuce : pour être pris en compte comme des opérateurs, ces termes doivent être saisis en majuscule.

Mots creux

Les mots creux sont des mots (conjonctions, articles etc.) ignorés lors de la recherche.

En voici la liste complète :

a	afin	ailleurs	ainsi	alors	après
attendant	au	aucun	aucune	au-dessous	au-dessus
auprès	auquel	aussi	aussitôt	autant	autour
aux	auxquelles	auxquels	avec	à	beaucoup
ça	car	ce	ceci	cela	celle
celles	celui	cependant	certain	certaine	certaines
certain	ces	cet	cette	ceux	chacun
chacune	chaque	chez	ci	combien	comme

comment	concernant	contre	d'	dans	de	
dedans	dehors	déjà	delà	depuis	des	
dès	desquelles	desquels	dessus	donc	donné	
dont	du	duquel	durant	elle	elles	
en	encore	entre	est	étaient	était	
étant	etc	eux	furent	hormis	hors	
ici	il	ils	jadis	je	jusqu	
jusque	l'	la	là	laquelle	le	
lequel	les	lesquelles	lesquels	leur	leurs	
lors	lorsque	lui	ma	mais	malgré	
me	même	mêmes	mes	mien	mienne	
miennes	miens	moins	moment	mon	moyennant	
ne	ni	non	nos	notamment	notre	
nôtre	notres	nôtres	nous	on	ou	
où	par	parce	parmi	pas	plus	
plusieurs	pour	pourquoi	près	puis	puisque	
qu'	quand	quant	que	quel	quelle	
quelque	quelques-unes	quelques-uns	quelqu'un	quelqu'une	quels	qui
quiconque	quoi	quoique	sa	sans	se	
selon	ses	si	sien	sienne	siennes	
siens	soi	soi-même	soit	son	sont	
suis	sur	ta	tandis	tant	te	
telle	telles	tes	tienne	tiennes	tiens	
toi	ton	toujours	tous	tout	toute	
toutes	très	trop	tu	un	une	
vos	votre	vôtre	vôtres	vous	vu	

Pluriels et mots de même famille lexicale

Une recherche sur un mot sera systématiquement étendue aux pluriels et mots de même famille : par exemple, une recherche sur le mot "cheval" donnera les résultats suivants : chevaux, chevalier, chevaliers...

Pour rechercher sur le terme exact et non ses dérivés, il suffit de placer le mot entre guillemets.

Expression exacte

Si vous souhaitez rechercher une expression exacte telle que, par exemple, "cause réelle et sérieuse", saisissez cette expression entre guillemets.

Mot composé

Si vous souhaitez rechercher un mot composé tel que "procès-verbal", saisissez-le simplement avec le trait d'union.

Recherche sur le début d'un mot

Vous pouvez faire une recherche sur le début d'un mot avec le caractère "*".

Par exemple, `qualif*` permet de rechercher tous les mots qui commencent par "qualif" (qualifier, qualifié, qualification, etc).

Recherche avec caractère joker

Vous pouvez effectuer une recherche sur un mot même si vous doutez de son orthographe en utilisant le point d'interrogation comme caractère de remplacement.

Par exemple : `Dupon?` donnera Dupond, Dupont, Dupons, etc.

Critères avancés de recherche

La zone de critères avancés de recherche vous permet de préciser votre recherche.

Par défaut, aucun critère n'est sélectionné et la recherche porte sur tout.

Au sein des fonds disponibles sur Dalloz.fr, vous pouvez préciser votre recherche par source du droit :

- **Législation** : recherche sur les textes codifiés et non codifiés (arrêtés, ordonnances, etc) ;
- **Jurisprudence** : recherche de décisions de jurisprudence ;
- **Doctrine** : recherche sur la doctrine (revues, encyclopédies, formulaires, ouvrages...)

Législation

Les critères avancés **Législation** vous permettent de limiter votre recherche aux textes codifiés ou non codifiés et de saisir des références précises pour un texte.

Les textes codifiés et non codifiés présents dans la base de données Dalloz.fr sont l'ensemble des textes publiés dans les Codes Dalloz, ainsi qu'une sélection de codes et de textes non codifiés choisie par la rédaction.

  **Législation**

Textes codifiés

Nom du code  Numéro de l'article

Textes non codifiés

Nature du texte  Date

Numéro du texte  Numéro de l'article

Textes codifiés

En sélectionnant cette zone, vous limitez votre recherche aux seuls textes codifiés.

Textes codifiés

Nom du code  Numéro de l'article  

Remarque : seuls les codes officiels sont présents dans cette liste. Les Codes éditeurs Dalloz, c'est-à-dire les ouvrages rassemblant l'ensemble des textes disponibles sur une matière donnée (par ex. le Code constitutionnel et des droits fondamentaux) peuvent être recherchés, texte par texte, dans la zone de recherche avancée "Textes non codifiés". Ils sont aussi accessibles via le menu de navigation.

Vous pouvez préciser le texte concerné en le choisissant au sein d'un menu déroulant. Saisissez quelques lettres et la liste se rafraîchit en conséquence.

Vous pouvez également préciser le numéro d'article recherché.

Astuce : pour minimiser les risques d'erreur de saisie, la recherche par article de code ne prend pas en compte les lettres des articles.

Ainsi, les recherches "L. 331-1" ou "331-1" du code de l'urbanisme donneront les mêmes résultats, à savoir l'ensemble des articles du même code comportant les chiffres "331-1" (L. 331-1, ancien art. *R. 331-1, A. 331-1...). Il suffit alors de sélectionner l'article souhaité dans la liste de résultats.

Textes non codifiés

En sélectionnant cette zone, vous limitez votre recherche aux seuls textes non codifiés.

Textes non codifiés

Nature du texte Tous

Date Le et

Numéro du texte

Numéro de l'article

Vous pouvez préciser votre recherche en saisissant :

- la nature du texte recherché, sélectionnable par une liste déroulante
- la date ou la période de publication du texte
- le numéro identifiant du texte
- le numéro de l'article
- pour les directives uniquement, la date de transposition (le champ apparaît lorsque "Directive" est sélectionné dans la liste "Nature du texte")

Aucun champ n'est obligatoire mais chaque champ renseigné restreindra la recherche.

Jurisprudence

En sélectionnant la case "Jurisprudence", vous limitez votre recherche aux décisions de jurisprudence présentes sur Dalloz.fr

La base de jurisprudence de Dalloz.fr contient plus d'1,5 million de décisions et notamment :

- l'intégralité des décisions disponibles sur Légifrance ;
- l'intégralité des décisions de la base JuriCA (base des arrêts d'appel des juridictions judiciaires) depuis 2009 ;
- des milliers de décisions du fond sélectionnées par les rédactions Dalloz.

Vous pouvez préciser votre recherche en saisissant :

- la juridiction
- la ville le cas échéant
- la chambre le cas échéant
- le numéro de décision
- la date de la décision ou une période

 **Jurisprudence**

Jurisdiction Toutes 

Ville Toutes 

Formation Toutes 

Numéro de décision  

Date Le 

Publication officielle

Citation Dalloz

Dans le champ "Numéro de décision", renseignez le numéro d'affaire dans le format approprié :

- Cour de cassation : 99-13.701
- Cour d'appel : 06/06992
- Cour administrative d'appel : 04LY00116
- Conseil d'Etat : 340512
- CEDH : 30696/09
- CJCE/CJUE : C-402/05
- Conseil de la concurrence : 07-D-07

En cochant la case Publication officielle, vous limitez votre recherche aux décisions publiées (Bulletins des arrêts de la Cour de cassation, Recueil des décisions du Conseil d'État ou Recueil Lebon...).

En cochant la case Citation Dalloz, vous limitez votre recherche aux décisions commentées et citées dans les fonds Dalloz (décisions citées dans les annotations de jurisprudence des codes, commentées dans les revues, citées par les auteurs de l'encyclopédie...).

- Publication officielle
- Citation Dalloz

Doctrine

En sélectionnant la case "Doctrine", vous limitez votre recherche aux fonds documentaires doctrinaux présents sur Dalloz.fr.

Le fonds doctrinal de la base de données Dalloz.fr contient :

- toutes les revues Dalloz et leurs archives depuis 1990, y compris l'intégralité des archives de Dalloz actualité, reversées chaque soir depuis dalloz-actualite.fr ;
- toutes les rubriques de l'encyclopédie juridique Dalloz et leur mise à jour trimestrielle ;
- certains ouvrages professionnels sélectionnés par la rédaction (Dalloz action, Dalloz référence et Delmas) ;
- plus de 1200 modèles d'actes personnalisables en procédure civile, procédure commerciale et procédure pénale.

Il ne contient pas les fonds issus des Codes Dalloz.

 **Doctrine**

Auteur

Date Le et

Référence de publication (revues)

Titre

Vous pouvez préciser votre recherche en saisissant :

- l'auteur
- une date ou une période

Vous pouvez également effectuer une recherche par référence de publication dans les revues Dalloz :

- sélectionnez la revue souhaitée dans le menu **Titre**,
- puis saisissez les éléments que vous connaissez : **Année, Numéro, Page**.

Ces éléments sont cumulables mais ne doivent pas tous nécessairement être saisis pour permettre une recherche

Restreindre la recherche à un ou plusieurs fonds documentaires

Vous pouvez préciser votre recherche en la restreignant à un ou plusieurs fonds documentaires ou famille de fonds disponibles sur Dalloz.fr.

Restreindre la recherche à un ou plusieurs fonds documentaires

[Décocher tout](#)

- Codes
- Dalloz action et autres collections
 - Dalloz actualité
- Formules
- Jurisprudence
- Répertoires
- Revues
- Textes non codifiés

Cliquez sur  pour visualiser tous les fonds documentaires d'une même famille.

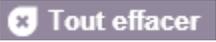
Cliquez sur  [Déplier toutes les collections](#) pour visualiser tous les fonds sans les sélectionner.

Cliquez sur [Cocher tout](#) pour sélectionner tous les fonds.

Lancer la recherche

Pour lancer la recherche, cliquez sur  ou appuyez sur la touche **Entrée**.

Pour effacer les éléments saisis dans une zone, cliquez sur .

Pour effacer tous les éléments saisis sur la page de recherche, cliquez sur le bouton  présent en bas de la page.

Astuce : La recherche portera sur tous les termes saisis et affichés sur la page de recherche, même si vous cliquez sur le bouton Lancer la recherche d'une zone de critères avancés.

La liste de résultats

La liste de résultats s'affiche lorsqu'une recherche est lancée.

Cette liste de résultats permet de visualiser rapidement les documents contenant les termes recherchés.

On peut distinguer 5 zones principales sur cette page :

1. le rappel des critères de recherche (les mots recherchés et les critères avancés saisis)
2. le nombre de résultats disponibles par site (dans ou hors abonnements)

3. les outils d'affichage des résultats (nombre de résultats par page, tri par pertinence ou par date, accès aux pages suivantes)
4. une zone de filtre à gauche de l'écran pour affiner la recherche
5. l'affichage des résultats lui-même

[Retour à la recherche](#) [Vos 20 dernières recherches](#)

Filtrer les résultats

Catégorie

- + Codes (8216)
- + Dalloz action et autres collections (3256)
 - Dalloz actualité (2054)
- + Formules (335)
- + Répertoires (17375)
- + Revues (32537)

Thématique

- + Civil (7244)
- + Affaires (5522)
- + Européen et international (4989)
- + Administratif (3732)
- + Pénal (3696)
- + Social (2086)
- + Immobilier, Construction et Urbanisme (1940)
- [Voir la suite](#)

Date

- + 2013 (16815)
- + 2012 (7284)
- + 2011 (4409)
- + 2010 (4544)
- + 2009 (2507)

Votre recherche

Critères avancés : Législation x Code x
Doctrine x

63773 résultats dans vos abonnements 0 résultat

Tout sélectionner [Ajouter à votre sélection](#) [Voir votre sélection](#)

01 **Code de justice administrative — CHAPITRE PREMIER La compétence**
(691535) [Code de justice administrative / Mis à jour le 20 mars 2013](#)
résumé : livre iii la **compétence** titre premier la **compétence** de premier ressort chapitre premier raison de la matière bibl. scanvic, **compétence** administrative, rép. dalloz de contentieux administratifs
plan : code de justice administrative / deuxième partie - réglementaire / livre iii - la compétence de premier ressort / chapitre premier - la compétence en raison de la matière

02 **Code de justice administrative — CHAPITRE II La compétence territoriale**
(691535) [Code de justice administrative / Mis à jour le 20 mars 2013](#)
résumé : chapitre ii la **compétence** territoriale des tribunaux administratifs le présent chapitre n'est que des dispositions législatives.
plan : code de justice administrative / première partie - législative / livre iii - la compétence de premier ressort / chapitre ii - la compétence territoriale des tribunaux administratifs

03 **Code de l'organisation judiciaire — Art. L. 221-1**
(691535) [Code de l'organisation judiciaire / Mis à jour le 10 avril 2013](#)
résumé : chapitre premier institution et **compétence** pénal jugement art. L. 221-1 le tribunal d'instance de première instance des affaires ... toutefois, peuvent être institués des tribunaux d'instance avant

Rappel des critères de recherche

Cette zone rappelle tous les termes de la recherche :

- mots ou expressions saisi en recherche en texte intégral
- critères de recherche avancés

Il est possible de modifier ou relancer la recherche directement depuis cette zone :

- soit en ajoutant ou modifiant les termes saisis et en cliquant sur le bouton Lancer la recherche
- soit en supprimant des éléments de critères avancés en cliquant sur la croix présente à droite de l'étiquette rouge ou rose

Votre **recherche** 

compétence   Lancer la recherche

Critères avancés :  Législation  Code  Doctrine

Astuce : Afin de gagner de la place pour l'affichage des résultats proprement dit, vous pouvez réduire la zone de rappel des critères de recherche en cliquant sur l'icone  Replier en haut à droite de la zone.

Nombre de résultats

Un lien vous permet d'accéder à une liste de résultats contenant les documents répondant à votre recherche mais non compris dans votre abonnement.

63773 résultats dans vos abonnements **0 résultat** hors-abonnements

Pour accéder aux résultats en dehors de votre abonnement, vous pouvez contacter notre service relations clientèle au 0820 800 017 (0,12 €TTC/min) pour augmenter votre abonnement.

Outils d'affichage des résultats

Les outils d'affichage des résultats vous permettent de paramétrer l'affichage des résultats selon votre besoin :

- choix de l'affichage de 20 ou 30 résultats par page
- tri des résultats par pertinence (affichage par défaut) ou par date (du plus récent au plus ancien)
- pagination vous permettant de passer d'une page de la liste de résultats à une autre

  Tri par : **pertinence** - date

Par ailleurs, une fonctionnalité vous permet de sélectionner certains résultats et de vous créer une liste de résultats personnelle.

Pour cela, il suffit de cocher les résultats que vous souhaitez conserver et de cliquer sur le lien "Ajouter à votre sélection" présent en tête de la liste.

Tout sélectionner Ajouter à votre sélection Voir votre sélection

Vous pourrez ensuite accéder à votre sélection en cliquant sur le lien Voir votre sélection en tête de la liste ou sur le lien "Votre sélection" présent sous le menu de navigation (pour plus de détails, voir la rubrique [Votre sélection](#)).

Zone de filtres d'affinage

A gauche de la liste de résultats est présente une zone de filtres vous permettant d'affiner vos résultats.

Il existe trois types de filtres :

- Catégories : permet de filtrer par source (jurisprudence, textes non codifiés), par type de fonds documentaires (Codes Dalloz, formulaires...) ou plus finement en cliquant sur  (Cour de cassation, décrets, Code civil, formulaire de procédure pénale...)
- Thématiques : permet de filtrer par grandes thématiques du droit (civil, pénal, social, affaires...) ou par sous-thème en cliquant sur l'icône  (successions - libéralités, droit pénal des affaires, formation professionnelle, bail commercial...)
- Années : permet de filtrer par année ou par mois en cliquant sur l'icône 

Lorsque le nombre de filtres est trop important, le lien  Voir la suite apparaît. Cliquez sur ce lien pour afficher tous les filtres disponibles.

Les filtres sont affichés selon l'ordre suivant :

- alphabétique pour les catégories
- du plus grand nombre de résultats au moins grand nombre de résultats pour les thématiques
- antéchronologique pour les années

<p>Catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> + • Codes (8216) + • Dalloz action et autres collections (3256) <ul style="list-style-type: none"> • Dalloz actualité (2054) + • Formules (335) + • Répertoires (17375) + • Revues (32537) 	<p>Thématique</p> <ul style="list-style-type: none"> + • Civil (7244) + • Affaires (5522) + • Européen et international (4989) + • Administratif (3732) + • Pénal (3696) + • Social (2086) + • Immobilier, Construction et Urbanisme (1940) • Voir la suite 	<p>Date</p> <ul style="list-style-type: none"> + • 2013 (16815) + • 2012 (7284) + • 2011 (4409) + • 2010 (4544)
--	--	--

Cliquer sur un filtre restreint la liste de résultats aux documents de la catégorie sélectionnée.

Il est possible de sélectionner plusieurs filtres de types différents. Ainsi, on peut filtrer en même temps par catégorie (ex : encyclopédie), par thématique (ex : civil) et par date (ex : 2011).

Filtrer les résultats

Catégorie

- + ✓ Codes (98) ✕

Thématique

- + ✓ Civil (98) ✕
- + • Affaires (32)
- + • Administratif (14)
- + • Immobilier, Construction et Urbanisme (9)
- + • Pénal (9)
- + • Commande publique (3)
- + • Social (3)
- [Voir la suite](#)

Date

- + ✓ 2013 (98) ✕

Pour supprimer un filtre, cliquez sur la croix à droite du filtre sélectionné.

+ ✓ Codes (98) ✕

Pour supprimer tous les filtres, cliquez sur présent en haut à gauche de la zone d'affinage.

Affichage des résultats

Chaque résultat de la liste comporte un contexte qui vous permet de le situer.

Ce contexte est composé :

- du titre du document lui-même
- du nom du fonds documentaire dont il est issu, de sa date et éventuellement de son auteur ;
- d'un résumé ou d'un extrait du document ;
- éventuellement du plan du fonds documentaire permettant de situer le document.

Lorsque le résultat est présent dans un élément d'enrichissement du fonds documentaire (par exemple la mise à jour de l'encyclopédie ou la bibliographie d'un code), ceci est indiqué à droite du titre du document.

01  **§ 1 - Mémoire préalable | Mise à jour**
(25345)  Répertoire de procédure civile / **Bail commercial** — Christophe DENIZOT — mars 2012 (date de la dernière mise à jour : mars 2013)
résumé : ce qui compte d'ailleurs, c'est la notification et non la remise du mémoire au greffe (bordeaux, 18 mai 2011 ... effet **la remise au greffe du mémoire aux fins de fixation** de la date de l'audience ne saisit pas le juge des loyers commerciaux, ...
plan : bail commercial / section 1 - procédure spécifique du statut des baux commerciaux : le juge des loyers commerciaux / art. 2 - procédure / § 1 - mémoire préalable

Sur chaque résultat, les termes de la recherche en texte intégral sont mis en surbrillance.

Pour accéder au résultat, cliquez sur le titre.

L'accès au document recherché

En cliquant sur un résultat dans la liste de résultats, le fonds documentaire concerné s'ouvre (voir la rubrique [Consultation du document](#)).

Un liseré rouge indique le document en cours de consultation et les termes recherchés apparaissent en surbrillance.

> Répertoire de procédure civile

[Informations éditoriales](#)

Liste des rubriques

Table alphabétique

Art. 1 - Règles de compét

Art. 2 - Procédure (16

§ 1 - Mémoire préalable

§ 2 - Commission de cor

§ 3 - Assignation (33 - 44

§ 4 - Opérations d'experti

§ 5 - Reprise de l'instanc

§ 6 - Voie de recours (51

§ 7 - Compétence territor

Section 2 - Procédures de c

Section 3 - Règles de presc

Index alphabétique

Mise à jour

Bornage

Bruxelles (Règlement de)

Caducité

Chambre du conseil

Chose jugée

Commissaire-priseur judiciai

Commission rogatoire

Communication électronique

Communication de pièces

Bail commercial - Christophe DENIZOT - mars 2012 (dernière mise à jour : mars 2013)

17. Selon l'article R. 145-23 du code de commerce, le juge des loyers commercial est tenu de motiver son jugement par un avis écrit, lequel, étant en effet écrite ; l'article R. 145-29 du code de commerce précisant que leur conseil, développer oralement, à l'audience, que les moyens et

§ 1 - Mémoire préalable

18. La procédure devant le juge des loyers commerciaux commence par la présentation d'un « mémoire préalable ». L'article R. 145-27 du code de commerce prévoit que le mémoire doit être d'irrecevabilité, être saisi avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification du mémoire établi ». Il s'agit d'un acte préalable indispensable à la validité de la procédure devant le juge des loyers commerciaux. À défaut de mémoire préalable, la procédure des loyers commerciaux est nulle, et l'action en fixation du prix du loyer est prescrite (Civ. 3^e, n° 96-22.696 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 216. - Nîmes, 17 sept. 2002, Juris-Data n° 2002-046795. - D. 2005. AJ 2220, obs. Rouquet [🔗](#)). La procédure toute entière est a contrario prescrite (Civ. 3^e, n° 374. - Riom, 7 sept. 1995, Juris-Data n° 1995-046795. - Versailles, 10 oct. 1995, Juris-Data n° 1995-046795, inédit). Attention, car la demande initiale de fixation du loyer n'est pas prescrite (Civ. 3^e, 5 juill. 1983, Bull. civ. III, n° 156. - Civ. 3^e, 19 déc. 2000, n° 98-16.180 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 227. - et Péreira. - Civ. 3^e, 15 nov. 2006, n° 05-18.259 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 227. - Civ. 3^e, 13 déc. 2006, n° 05-20.281 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 247 ; D. 2007. AJ 2220, obs. Rouquet [🔗](#)).

19. On précisera que la jurisprudence considère que les mémoires qui précèdent les actes de procédure (Paris, 25 oct. 1977, Gaz. Pal. 1978. 1. 108, obs. Rouquet [🔗](#), Degouy. - Civ. 3^e, 10 févr. 1981, Bull. civ. III, n° 27. - Paris, 10 janv. 2001, Juris-Data n° 2001-046795, inédit). En application de l'article 33 du décret du 30 septembre 1953 toujours en vigueur, et en application de l'article 33 du décret du 30 septembre 1953 toujours en vigueur, et en application de l'article 33 du décret du 30 septembre 1953 toujours en vigueur, le mémoire préalable interromp la prescription. Il en est de même de la demande en application de l'alinéa 2 de l'article 32 ». Ce qui compte d'ailleurs, c'est la notification au greffe (Bordeaux, 18 mai 2011, AJDI 2012. 119 [🔗](#)).

[Lire la mise à jour](#)

19. *Mémoire. Effet.* - **La remise au greffe du mémoire aux fins de notification au juge des loyers commerciaux, et ne peut donc interrompre la prescription (Civ. 3^e, n° 11-20.313, Dalloz actualité, 4 févr. 2013, obs. Rouquet).**

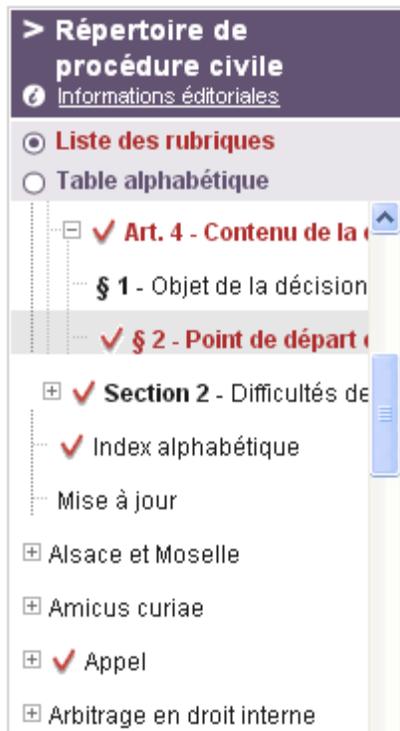
A. - Forme

20. La forme du mémoire préalable, et d'ailleurs des mémoires qui vont constituer la demande de fixation du loyer, est prévue par le code de commerce : « Les mémoires sont notifiés par chacune des parties au greffe du tribunal de commerce, par lettre simple, accompagnée d'une demande d'avis de réception ». La lettre simple est donc à prescrire

Il est possible de naviger d'une occurrence du terme recherché à une autre grâce aux flèches présentes sur le mot en surbrillance.

3 <prestation compensatoire> (C)

Dans la table des matières à gauche du document, les documents qui répondent à la requête sont repérables par le symbole ✓.



Vous pouvez naviger d'un résultat au suivant grâce aux boutons Résultat précédent / Résultat suivant présents sous le menu de navigation.

<< Résultat précédent Résultat suivant >>

Astuce : Lorsque le document répondant à la recherche contient des éléments d'enrichissements déplaçables (par exemple des annotations de jurisprudence pour les Codes Dalloz), nous vous conseillons de les déplier pour retrouver l'occurrence recherchée si elle n'apparaît pas dans le document.

Vos 20 dernières recherches

Cliquez sur le lien [Vos 20 dernières recherches](#) pour accéder à la liste des dernières recherches effectuées durant la session.

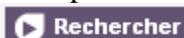
[Retour à la liste de résultats](#)

Vos 20 dernières recherches

Tout sélectionner [Supprimer](#)

Critères de recherche		Nombre de résultats
<input type="checkbox"/>	 Texte intégral : "La remise au greffe du mémoire aux fins de fixation"	8
<input type="checkbox"/>	 Texte intégral : compétence - Sources : Législation : Code, Doctrine	63773
<input type="checkbox"/>	 Texte intégral : désobéissance civile	23
<input type="checkbox"/>	 Texte intégral : loi - Sources : Législation : Code, Doctrine	155506

Vous pouvez relancer la recherche directement depuis cette page en cliquant sur le bouton



à droite de la recherche.

Vous pouvez modifier une recherche en sélectionnant une recherche et en cliquant ensuite sur le

bouton . La page de recherche avancée s'affiche alors, avec tous les termes saisis.

Vous pouvez supprimer une ou plusieurs recherches en sélectionnant des recherches et en cliquant ensuite sur le bouton Supprimer.

Remarque : cette fonctionnalité ne concerne pas les recherches effectuées depuis la page de consultation du document ou depuis un widget de la page d'accueil et n'est disponible que lorsqu'une recherche a été effectuée pendant la session en cours.

Votre sélection

Lorsque vous avez sélectionné des résultats au cours de la session (Voir la rubrique [Options d'affichage des résultats](#)), vous pouvez à tout moment y accéder en cliquant sur le lien "Voir votre sélection" présent sous le menu de navigation.

Cette sélection personnelle peut contenir jusqu'à 100 résultats.

Votre sélection

Tout sélectionner [Supprimer](#)

01 **§ 2 - Office du juge et principe du contradictoire**

(312405) [Répertoire de procédure civile / Jugement](#) — Frédérique EUDIER — septembre 2011 (date de la dernière mise à jour : mars 2013)

résumé : il ne peut retenir, dans sa décision, les moyens, explications et documents invoqués ou produits par les parties que si celles-ci ont été à même d'en ... 249, note perrot : même en cas d'urgence, le juge des référés peut écarter des pièces ...

plan : jugement / titre 2 - élaboration du jugement / chapitre 1 - débats / section 2 - caractères des débats / art. 2 - caractère contradictoire des débats / § 2 - office du juge et principe du contradictoire

02 **§ 3 - Défaut de réponse à conclusions**

(312405) [Répertoire de procédure civile / Pourvoi en cassation](#) — Jacques BORÉ — Louis BORÉ — septembre 2008 (date de la dernière mise à jour : janvier 2013)

résumé : aux termes d'une jurisprudence constante de la cour de cassation, « les arrêts qui ne contiennent pas de motifs sont déclarés nuls ; ... aux termes de l'article 954, alinéa 1 er , « les conclusions d'appel doivent formuler expressément les ...

plan : pourvoi en cassation / titre 2 - moyens de cassation ouverts aux parties / chapitre 2 - cas d'ouverture à cassation / section 6 - défaut de motifs / art. 2 - formes du défaut de motifs / § 3 - défaut de réponse à conclusions

03 **§ 1 - Demandeur**

(312404) [Répertoire de procédure civile / Aliments](#) — Adeline GOUTTENOIRE — janvier 2009 (date de la dernière mise à jour : décembre 2010)

résumé : intervention des organismes débiteurs de prestations sociales 41 incapables lorsque le créancier d'aliments est un incapable, ... lorsque l'action alimentaire est intentée corrélativement au versement d'une prestation sociale.

plan : aliments / section 1 - détermination de l'obligation alimentaire par le juge / art. 2 - parties à la procédure / § 1 - demandeur

04 **§ 2 - Point de départ de la pension alimentaire**

(312404) [Répertoire de procédure civile / Aliments](#) — Adeline GOUTTENOIRE — janvier 2009 (date de la dernière mise à jour : décembre 2010)

résumé : 98 aliments ne s'arrangent pas les aliments sont destinés à subvenir aux besoins présents et futurs du créancier et non à rembourser des dépenses passées (J. ghestin, ... cette règle a été appliquée à la prestation compensatoire (civ. ...

Remarque : cette fonctionnalité n'est disponible que si vous avez, pendant la session en cours, ajouté un ou plusieurs résultats de recherche à votre sélection personnelle.

Il est possible d'imprimer, de télécharger ou d'envoyer par e-mail les sélections personnelles.

Pour ce faire, cliquez sur les boutons   .

Avertissement : Seule la liste de résultats est téléchargée / imprimée / envoyée par e-mail (et non les documents eux-mêmes).

Vous pouvez supprimer un ou plusieurs résultats en les sélectionnant et en cliquant ensuite sur le bouton Supprimer.

Un clic sur "tout sélectionner" sélectionne les résultats de la page et seulement de celle-ci (ni les pages suivantes ni les autres onglets.)

Consultation d'un document

Une liste exhaustive et à jour des fonds documentaires disponibles sur Dalloz.fr est disponible en cliquant [ici](#).

Les documents extraits de la base de données

Lors de la consultation du document, la page est divisée en plusieurs parties :

1. La zone centrale contient le fonds documentaire lui-même. La tête indique le titre du document en cours de consultation et éventuellement d'autres éléments indispensables (auteur, date de parution...)
2. La colonne de gauche contient les éléments de navigation dans le fonds documentaire : table des matières ou sommaires et tables alphabétiques. La tête de cette colonne contient également le titre du fonds documentaire et parfois des informations éditoriales.
3. La colonne de droite contient des outils pour approfondir votre consultation : outils d'exploitation du document (impression, téléchargement...), outils de recherche dans le document et zone de rebond (zone "Voir aussi") permettant d'accéder à des documents liés.

> Répertoire de procédure civile

[Informations éditoriales](#)

Liste des rubriques

Table alphabétique

Art. 1 - Règles de compét

Art. 2 - Procédure (16

§ 1 - Mémoire préalable

§ 2 - Commission de cor

§ 3 - Assignation (33 - 44

§ 4 - Opérations d'experti

§ 5 - Reprise de l'instanc

§ 6 - Voie de recours (51

§ 7 - Compétence territor

Section 2 - Procédures de c

Section 3 - Règles de presc

Index alphabétique

Mise à jour

Bornage

Bruxelles (Règlement de)

Caducité

Chambre du conseil

Chose jugée

Commissaire-priseur judiciai

Commission rogatoire

Communication électronique

Communication de pièces

Bail commercial - Christophe DENIZOT - mars 2012 (dernière mise à jour : mars 2013)

17. Selon l'article R. 145-23 du code de commerce, le juge des loyers commercial doit être saisi par une lettre recommandée avec accusé de réception, l'acte étant en effet écrite ; l'article R. 145-29 du code de commerce précisant que leur conseil, développer oralement, à l'audience, que les moyens et

§ 1 - Mémoire préalable

18. La procédure devant le juge des loyers commerciaux commence par la présentation d'un « mémoire préalable ». L'article R. 145-27 du code de commerce prévoit que le mémoire doit être d'irrecevabilité, être saisi avant l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification du mémoire établi ». Il s'agit d'un acte préalable indispensable à la validité de la procédure devant le juge des loyers commerciaux. À défaut de mémoire préalable, la procédure devant le juge des loyers commerciaux est nulle, et l'action en fixation du prix du loyer est prescrite (Civ. 3^e, n° 96-22.696 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 216. - Nîmes, 17 sept. 2002, Juris-Data n° 2002-1046795. - D. 2005. AJ 2220, obs. Rouquet [🔗](#)). La procédure toute entière est a défaut de mémoire préalable (Civ. 3^e, n° 374. - Riom, 7 sept. 1995, Juris-Data n° 1995-046795. - Versailles, 10 oct. 1995, Juris-Data n° 1995-046795, inédit). Attention, car la demande initiale de fixation du loyer n'est pas prescrite (Civ. 3^e, n° 5 juill. 1983, Bull. civ. III, n° 156. - Civ. 3^e, 19 déc. 2000, n° 98-16.180 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 227. - et Péreira. - Civ. 3^e, 15 nov. 2006, n° 05-18.259 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 227. - Civ. 3^e, 13 déc. 2006, n° 05-20.281 [🔗](#), Bull. civ. III, n° 247 ; D. 2007. AJ 2220, obs. Rouquet [🔗](#)).

19. On précisera que la jurisprudence considère que les mémoires qui ne sont pas des actes de procédure (Paris, 25 oct. 1977, Gaz. Pal. 1978. 1. 108, obs. Degouy. - Civ. 3^e, 10 févr. 1981, Bull. civ. III, n° 27. - Paris, 10 janv. 2001, Bull. civ. III, n° 27, en application de l'article 33 du décret du 30 septembre 1953 toujours en vigueur). En application de l'article 33 du décret du 30 septembre 1953 toujours en vigueur, depuis que cet article a été intégré dans le code de commerce, le mémoire préalable interrompt la prescription instituée par l'article 29 interrompt la prescription. Il en est de même de la demande en application de l'alinéa 2 de l'article 32 ». Ce qui compte d'ailleurs, c'est la notification au greffe (Bordeaux, 18 mai 2011, AJDI 2012. 119 [🔗](#)).

[Lire la mise à jour](#)

19. *Mémoire. Effet.* - **La remise au greffe du mémoire aux fins de notification au juge des loyers commerciaux, et ne peut donc interrompre la prescription (Civ. 3^e, n° 11-20.313, Dalloz actualité, 4 févr. 2013, obs. Rouquet).**

A. - Forme

20. La forme du mémoire préalable, et d'ailleurs des mémoires qui vont être saisis devant le juge des loyers commerciaux, est prévue par le code de commerce : « Les mémoires sont notifiés par chacune des parties au greffe du tribunal de commerce, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ». La lettre simple est donc à proscrire.

Le document lui-même et les liens et enrichissements qu'il contient

Liens dans le document

Les documents présents sur Dalloz.fr sont enrichis de références bibliographiques, jurisprudentielles et textuelles. Lorsque ces références sont présentes sur Dalloz.fr, elles sont représentées par des icônes cliquables.

Les avoués sont indemnisés, dans les conditions fixées au (L. n° 2011-94 du 25 janv. 2011, art. 2-2°, en vigueur le 1^{er} janv. 2012) «chapitre II de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 précitée», de la perte du droit qui leur est reconnu par l'article 91 de la loi n° 1816 du 28 avr. 1816 de présenter un successeur à l'agrément du garde des sceaux, ministre de la justice. — V. L. 28 avr. 1816, art. 91, § 1^{er}, *App.*, v° *Officiers publics et ministériels, Dispositions particulières, A, Avoués*. — **C. pr. civ.** — V. L. n° 2011-94 du 25 janv. 2011, art. 2-2°, *Partie II, III, Avoués près les cours d'appel*.

Le plus de Dalloz.fr : Quel que soit le périmètre de votre abonnement, ces liens interfonds au sein du document vous sont ouverts sans restriction. Vous pouvez ainsi approfondir votre lecture sans limitation.

D'autres enrichissements peuvent également être présent, à droite du document, dans la zone Voir aussi (voir la rubrique Voir aussi). Ceux-ci sont soumis à abonnement.

Ces icônes cliquables vous permettent d'ouvrir les documents en référence dans une nouvelle fenêtre, afin de vous permettre de conserver le fil de votre navigation.

Si les documents ouverts dans une nouvelle fenêtre contiennent à leur tour des liens interfonds, ceux-ci vous sont également accessibles et s'ouvrent à leur tour dans de nouvelles fenêtres.

Légende des liens interfonds présents sur Dalloz.fr :

-  : Lien interne au fonds documentaire en cours de consultation.
-  : Lien vers une décision de jurisprudence.
-  : Lien vers un document de doctrine (revue, répertoires de l'encyclopédie...).

Onglets dépliables

Les fonds documentaires Dalloz peuvent être enrichis d'éléments présents dans le document dans une zone dépliable (bibliographies, annotations de jurisprudence, textes complémentaires et commentaires pour les Codes Dalloz, mises à jour pour l'Encyclopédie, notes pour les ouvrages).

Vous pouvez y accéder en cliquant sur les onglets :

(L. n° 2011-331 du 28 mars 2011, art. 1^{er}) «IV. — Les avocats inscrits au barreau de l'un des tribunaux de grande instance de Bordeaux et Libourne peuvent postuler devant chacune de ces juridictions.

«V. — Les avocats inscrits au barreau de l'un des tribunaux de grande instance de Nîmes et Alès peuvent postuler devant ces juridictions.

«VI. — Les deuxième et troisième alinéas du III sont applicables aux avocats visés aux IV et V.»

L'art. 2 de la L. n° 2011-331 du 28 mars 2011 est applicable dans les îles Wallis-et-Futuna (L. préc., art. 36-I), ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie (L. préc., art. 36-III) et Polynésie française (L. préc., art. 36-IV).

[+ Bibliographie](#) | [+ Commentaire](#) | [+ Jurisprudence](#) | [+ Textes complémentaires](#)

Art. 2 Les offices d'avoué près les tribunaux de grande instance (L. n° 2011-94 du 25 janv. 2011, art. 2-1^o, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012) «et les offices d'avoués près les cours d'appel» sont supprimés.

- **Bibliographie** : présent dans les Codes Dalloz, l'onglet Bibliographie contient, pour chaque article, toutes les indications bibliographiques ajoutées par la rédaction. Des liens sont posés vers les fonds disponibles sur Dalloz.fr.
- **Commentaire** : présent dans les Codes Dalloz commentés, l'onglet Commentaires contient, pour chaque article, le commentaire doctrinal écrit par l'auteur dudit Code. Des liens peuvent être posés lorsque des références bibliographiques, jurisprudentielles ou textuelles sont citées.
- **Jurisprudence** : présent dans les Codes Dalloz, l'onglet Jurisprudence contient la citation des décisions intéressant le texte sous lequel elles se trouvent, accompagnées d'une brève description (quelques mots) et des références doctrinales commentant l'arrêt (liens sur les décisions et les références doctrinales). Lorsque les décisions sous un même article sont nombreuses, elles peuvent être hiérarchisées selon un plan établi par la rédaction ou un auteur extérieur. Dans ce cas, parfois, un sommaire est placé au début de l'onglet.
- **Textes complémentaires** : présent dans les Codes Dalloz, l'onglet Textes complémentaires contient la reproduction de textes jugés pertinents pour la compréhension ou l'application du texte sous lesquels ils se trouvent. Ces textes peuvent eux-mêmes être accompagnés d'enrichissement (bibliographie, jurisprudence, commentaire, textes...). Des liens peuvent être posés vers des références bibliographiques, jurisprudentielles, textuelles.
- **Lire la mise à jour** : présent dans l'Encyclopédie juridique Dalloz, l'onglet Mise à jour contient, sous chaque paragraphe numéroté, la mise à jour de ce paragraphe rédigée par la rédaction Dalloz. Des liens peuvent être posés vers des références bibliographiques, jurisprudentielles, textuelles.
- **Notes** : présent dans les ouvrages Dalloz, l'onglet Notes contient, sous chaque paragraphe numéroté, l'ensemble des notes de l'auteur de ce paragraphe. Des liens peuvent être posés vers des références bibliographiques, jurisprudentielles, textuelles.

Les tables (table des matières, table alphabétique, table analytique...)

Les documents présents sur Dalloz.fr comportent toujours une table de navigation dans le document (table des matières, liste des rubriques...)et souvent des tables alphabétiques ou analytiques vous permettant un accès aux fonds documentaire par thématique.

Ces tables sont présentes à gauche de l'écran.



Vous pouvez passer d'une table à une autre au sein d'un fonds documentaire en cliquant sur le radio-bouton présent au-dessus de la table.

Par défaut, c'est la table permettant la navigation dans le fonds documentaire (table des matières, liste des rubriques, sommaire de l'étude...) qui s'affiche.

Pour développer un niveau d'arborescence, cliquez sur +, pour le réduire, cliquez sur -.

Un filigrane gris indique l'emplacement du document en cours de consultation dans la zone centrale.

Pour faciliter la lecture, la colonne de gauche peut être adaptée en largeur. Pour cela, il suffit de placer le curseur sur la barre verticale et de la déplacer avec la souris.

Dans certaines tables, il est également possible de naviguer au sein de la table grâce à des lettres présentes dans la tête centrale.



Les informations éditoriales

Présentes pour certains fonds en haut de la colonne de gauche, les informations éditoriales fournissent un certain nombre d'informations sur le fonds documentaire en cours de consultation comme :

- date de fraîcheur ;
- responsables éditoriaux et auteur ;
- avertissements éditoriaux.

Code de l'avocat

La dernière mise à jour éditoriale de nos bases date du **25 juin 2013**.

Date

La date de mise à jour éditoriale correspond à la date du dernier *Journal officiel* intégré par la rédaction. La date de mise en ligne du code est plus tardive, la vérification et le traitement des modifications apportées par la rédaction nécessitant quelques jours de délai.

Auteurs

Commentaires rédigés sous la direction de

Christophe JAMIN, Directeur de l'École de Droit de Sciences Po (Paris), Directeur scientifique du Centre de Recherches et d'Études des Avocats du Conseil national des Barreaux (CNB)

avec le concours de

Stéphane BORTOLUZZI, Directeur du pôle *Vie de la profession* du CNB

Florence G'SELL, Professeur à l'Université de Bretagne occidentale

David LÉVY, Directeur du pôle *Juridique* du CNB

Gilles PILLET, Maître de conférences à l'Université de Paris XII

Anita TANASKOVIC, Juriste au CNB

Philippe TESSIER, Ancien élève de l'ENS

et le conseil scientifique de

Pierre BERGER, Président de la Commission *Règles et Usages* du CNB

Jean-Michel CASANOVA, Président de la Commission *Périmètre du Droit* du CNB

André-Philippe DUPONT-CHAMPION, Président de la Commission *Statut fiscal, social et financier de l'Avocat* du CNB

Andréanne SACAZE, Président de la Commission *Textes* du CNB

Annotations jurisprudentielles et bibliographiques établies avec le concours de

Laurent DARGENT, Rédacteur aux Editions Dalloz

Confort de lecture

Dans la tête de la zone centrale, à droite, sont présentes des outils permettant d'adapter le confort de lecture à votre besoin.



: permet de grossir la taille des caractères



: permet de diminuer la taille des caractères

 : permet de passer en mode plein écran ou de quitter ce mode

Impression - Téléchargement - Export - Copier l'URL

En haut de la colonne de droite, vous trouverez plusieurs boutons :

-  : permet d'imprimer le document
-  : permet de télécharger le document sous 5 formats numériques différents
-  : permet l'envoi du document par e-mail
-  : permet de récupérer l'adresse du document et le positionnement sur celui-ci.

Astuce : Nous vous recommandons de ne pas utiliser la fonction d'impression de votre navigateur afin de respecter la mise en page du document à imprimer.

Impression - Téléchargement - Envoi par e-mail

Les fonctionnalités d'impression, de téléchargement et d'envoi par e-mail vous offrent plusieurs possibilités de personnalisation :

Choix des éléments à imprimer / télécharger / envoyer par e-mail

Vous pouvez choisir d'imprimer uniquement le document en cours de consultation (par exemple, l'article de code) ou les documents sur le même sujet (par exemple, tous les articles d'une section du code).

Vous pouvez aussi imprimer une sélection faite à la souris en sélectionnant le radio-bouton correspondant.

Encyclopédie des collectivités locales

Vous souhaitez imprimer :

- Sommaire uniquement
- Sélection à la souris
- Sélection à partir du sommaire

Afficher :

- Termes recherchés (gras)

Introduction générale

Chapitre 1 (folio n°63) - Le statut constitutionnel des collectivités territoriales

Introduction (1 - 15)

Section 1 - Le droit à l'existence des collectivités territoriales (16 - 127)

Section 2 - la liberté d'action des collectivités territoriales (128 - 230)

Index alphabétique

Chapitre 2 (folio n°72) - Les bases constitutionnelles du droit financier local

Ajouter un commentaire :

0 / 1000 car.

ANNULER

IMPRIMER



Options d'affichage

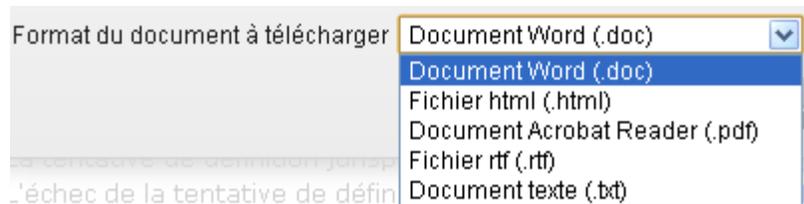
Vous pouvez choisir d'afficher ou de ne pas afficher sur le document imprimé / téléchargé / envoyé par e-mail les termes recherchés.

Vous pouvez également choisir d'imprimer / télécharger / envoyer par e-mail les articles des Codes Dalloz avec ou sans les enrichissements (bibliographie, commentaires, jurisprudence, doctrine).

Par défaut, aucun de ces éléments n'est affiché. Cochez les cases correspondantes pour les ajouter.

Format du document téléchargé / envoyé par e-mail

Vous pouvez choisir le format du document téléchargé ou envoyé par e-mail, selon votre préférence.



Ajout de commentaires

Vous pouvez ajouter des commentaires dans le document imprimé ou téléchargé, ou ajouter un message pour votre destinataire lorsque vous envoyez le document par e-mail.

Ajouter un commentaire :

0/ 1000 car.

Astuce : Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger des documents au format RTF sous Internet Explorer 6 ou 7 avec Windows XP service pack 2, nous vous recommandons de déclarer le site Dalloz.fr comme site de confiance dans votre navigateur (voir la rubrique Déclarez Dalloz.fr comme site de confiance).

Envoi par mail

Lorsque vous choisissez l'envoi par e-mail, un formulaire apparaît vous permettant de renseigner les informations relatives à l'expéditeur et au destinataire. Vous pouvez demander à recevoir une copie du message en cochant la case correspondante.

✕
Envoi par e-mail - Encyclopédie des collectivités locales

Encyclopédie des collectivités locales

Caractéristiques de l'email

De : ✕

À : ✕

@ : ✕

Revoir une copie

Votre adresse e-mail *

Rédigez ici votre message

0 / 1000 car.

Vous souhaitez envoyer :

Sommaire uniquement

Sélection à la souris

Sélection à partir du sommaire

Afficher :

Termes recherchés (gras)

- Introduction générale
- Chapitre 1 (folio n°63) - Le statut constitutionnel des collectivités territoriales**
 - Introduction (1 - 15)
 - Section 1** - Le droit à l'existence des collectivités territoriales (16 - 127)
 - Section 2** - la liberté d'action des collectivités territoriales (128 - 230)
 - Index alphabétique
- Chapitre 2 (folio n°72) - Les bases constitutionnelles du droit financier local**

Format du document à envoyer

Les mentions suivies d'un astérisque () sont obligatoires*

Copier l'URL

Cette fonctionnalité permet de copier l'URL (adresse web) du document en cours de consultation, afin de pouvoir sauvegarder cette adresse ou la partager (par e-mail, par exemple).

A quoi ça sert ?

Grâce au système de lecture des documents en continu mis en place sur Dalloz.fr, vous pouvez lire en intégralité tout un code, une rubrique de l'encyclopédie ou un ouvrage professionnel en faisant descendre l'ascenseur.

Pour permettre une lecture rapide du document, la page n'est pas intégralement rechargée et l'URL n'est pas rafraîchie au cours de la lecture. L'URL présente dans le navigateur est donc celle du premier document consulté dans le code et pas nécessairement celle que l'on voudrait sauvegarder ou envoyer.

Pour les codes, les ouvrages ou l'encyclopédie, la fonction "Copier l'URL du document" permet donc de partager facilement un document précis, sans rafraîchir la page.

Pour copier l'URL d'un document, il suffit de se placer sur ce document et de cliquer sur le bouton  présent dans la colonne de droite.

Une fenêtre pop in apparaît, contenant l'URL du document présélectionnée (en bleu).

Il suffit alors de copier cette URL en appuyant sur les touches Ctrl C ou avec le bouton droit de la souris (ou encore avec le menu édition de votre navigateur), et de la coller à un autre endroit (dans un e-mail par exemple).

Avertissement

Si vous partagez l'URL d'un document soumis à abonnement, le destinataire de votre message doit également être abonné au fonds documentaire en question, faute de quoi il lui sera impossible de visualiser le document.

La recherche dans le fonds documentaire et dans le document

Vous avez la possibilité d'effectuer une recherche directement à l'intérieur du fonds documentaire consulté à l'aide de la zone Chercher dans... présente dans la colonne de droite.



> Chercher dans...

Tous les numéros de la revue

Le document actif

Mot ou expression

Références de publication

Année	Numéro	Page
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Saisissez les termes recherchés dans le champ de saisie "Mot ou expression" et choisissez le domaine de votre recherche en sélectionnant le radio-bouton idoine :

- le document actif : il s'agit du document en cours de consultation, matérialisé par un filet rouge dans la zone centrale ;
- l'ouvrage / le code : recherche dans l'ensemble du fonds documentaire en cours de consultation.



> Chercher dans...

L'encyclopédie

Le document actif

Mot ou expression

Pour certains fonds, une recherche avancée est également disponible dans cette zone.

Codes Dalloz

Vous pouvez accéder directement à un article en saisissant son numéro dans la zone Numéro d'article.



> Chercher dans...

Le code

Le document actif

Mot ou expression

Numéro d'article

Astuce : pour minimiser les risques d'erreur de saisie, la recherche par article de code ne prend pas en compte les lettres des articles.

Ainsi, les recherches "L. 331-1" ou "331-1" du code de l'urbanisme donneront les mêmes résultats, à savoir l'ensemble des articles du même code comportant les chiffres "331-1" (L. 331-1, ancien art. *R. 331-1, A. 331-1...). Il suffit alors de sélectionner l'article souhaité dans la liste de résultats.

Remarque : cette fonctionnalité n'est disponible que pour les codes officiels.

Astuce : pour chercher un numéro d'article dans un code non officiel (exemple : Code des baux), saisissez dans le champ de recherche "Mot ou expression" le numéro d'article et le nom de texte ou sélectionnez le domaine de recherche "tout le code".

Jurisprudence

Vous pouvez accéder directement à une décision en saisissant son numéro identifiant dans la zone Numéro de décision.



> Chercher dans...

Toute la jurisprudence

Le document actif

Mot ou expression

N° de décision

Dans le champ Numéro de décision, renseignez le numéro d'affaire dans le format approprié :

- Cour de cassation : 99-13.701
- Cour d'appel : 06/06992
- Cour administrative d'appel : 04LY00116
- Conseil d'Etat : 340512
- CEDH : 30696/09
- CJCE/CJUE : C-402/05
- Conseil de la concurrence : 07-D-07

Reuves

Vous pouvez accéder directement à une décision en saisissant son numéro identifiant dans la zone Numéro de décision.



> Chercher dans...

Tous les numéros de la revue

Le document actif

Mot ou expression

Références de publication

Année	Numéro	Page
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Voir aussi

A droite du document en cours de consultation figure la zone Voir aussi.

Dans cette zone sont placés, en fonction du type de document consulté, des liens vous permettant d'approfondir votre recherche, par exemple :

- source commentée pour les revues et pour Dalloz actualité ;
- commentaires de la décision commentée pour Dalloz jurisprudence ;
- sources doctrinales citant le document en cours de consultation.

Ces liens ouvrent les documents en référence dans une nouvelle fenêtre, afin de vous permettre de conserver le fil de votre navigation.



> Voir aussi...

Citations (6)

Dans la zone "Voir aussi" figurent également des liens vers d'autres versions du document en cours de consultation, et notamment :

- dans les formulaires Dalloz : le lien vers la formule brute, que vous pouvez exporter et insérer dans vos modèles d'actes ou le lien vers la formule commentée, pour pouvoir lire les commentaires des auteurs Dalloz ;
- dans les ouvrages et les revues : le lien vers la version feuilletable, qui ouvre le document consulté en format feuilletable.

Remarque : cette fonctionnalité est disponible pour les abonnés à la version feuilletable du fonds documentaire sur Dalloz Bibliothèque ou sur Dalloz Revues.

- dans l'encyclopédie et les synthèses des conventions collectives : le lien vers la version PDF du document

Avertissement : la version PDF d'une rubrique de l'Encyclopédie juridique Dalloz disponible depuis la zone Voir aussi est la version de la rubrique telle qu'elle a été rédigée par son auteur. Elle ne contient pas la mise à jour effectuée quatre fois par an par la rédaction.

Pour imprimer ou télécharger la rubrique avec ses mise à jour, il convient d'utiliser la fonctionnalité imprimer / télécharger.

Les documents en format numérique feuilletable

Les fonds documentaires en format numérique feuilletable disponibles sur Dalloz.fr s'affichent dans une nouvelle fenêtre, sur l'environnement de feuilletage de Dalloz Bibliothèque ou de Dalloz Revues.

Consultez [ici](#) l'aide du feuilleteur Dalloz Bibliothèque et Dalloz Revues.

Recommandations techniques et configuration minimale

Le site Dalloz.fr en ligne est optimisé pour la version 7 et supérieure de Internet Explorer et Mozilla Firefox 5 ainsi que Chrome et Safari. Il nécessite l'acceptation des cookies et Javascript.

À savoir : Nous ne garantissons le bon fonctionnement de nos applications Internet que dans ce type de configuration.

Nous ne pouvons garantir son fonctionnement ni avec d'autres navigateurs ni sur des postes utilisant des surcouches de sécurisation logicielle.

Version de son navigateur

Internet Explorer

Après ouverture de votre navigateur, cliquez sur le symbole ?, dans la barre des menus, puis sélectionnez A propos de Internet Explorer.

La fenêtre A propos d'Internet Explorer apparaît, indiquant la version du navigateur que vous utilisez.

Mozilla Firefox

Après ouverture de Firefox, cliquez sur le symbole ?, dans la barre des menus, puis sélectionnez A propos de Mozilla Firefox.

Une fenêtre d'informations apparaît, indiquant la version de Firefox que vous utilisez.

Safari

Après ouverture de Safari, cliquez sur Safari, dans la barre des menus, puis sélectionnez A propos de Safari.

Une fenêtre d'informations apparaît, indiquant la version de Safari que vous utilisez.

Chrome

Après ouverture de Chrome, cliquez sur l'icône en forme de clé, dans la barre des menus, puis sélectionnez A propos de Google Chrome.

Une fenêtre d'informations apparaît, indiquant la version de Chrome que vous utilisez.

Mise à jour du navigateur

Il vous suffit de cliquer sur un des liens suivants :

- Internet Explorer 
- Mozilla FireFox 
- Google Chrome 
- Safari 

Cookies

Pour pouvoir accéder aux sites Dalloz, votre navigateur doit accepter les cookies.

À savoir : Un cookie est un identifiant déposé sur le disque dur de votre ordinateur qui permet de conserver votre profil durant votre connexion sur les sites Dalloz.

Deux types de cookies sont utilisés sur nos sites web : les cookies persistants et les cookies de session.

Le **cookie de session**, obligatoire pour l'utilisation de notre site, permet de garder le contexte de vos recherches et de votre navigation. Il est supprimé à la fermeture de votre navigateur. Nous ne conservons donc aucune information personnelle vous concernant pour vous garantir une confidentialité totale.

Le **cookie persistant** est enregistré par votre navigateur sur votre disque dur. A la différence du cookie de session, il n'est pas supprimé à la fermeture de votre navigateur. Si vous désirez bénéficier de la fonctionnalité de saisie semi-automatique de votre login et mot de passe, vous devez autoriser ce type de cookie sur votre navigateur.

Voici la procédure à suivre pour que votre navigateur accepte les cookies :

Internet Explorer

- Lancez Internet Explorer
- Dans le menu Outils, choisissez Option Internet
- Cliquez sur l'onglet Confidentialité
- Cliquez sur Avancé
- Cochez la case Ignorez la gestion automatique des cookies
- Cochez la case Toujours autoriser les cookies de la session
- Cliquez sur Ok
- Cliquez sur Appliquer
- Cliquez sur Ok
- Quittez Internet Explorer puis relancez-le. Les cookies devraient désormais être pris en compte.

Mozilla Firefox

- Lancez Mozilla Firefox
- Dans le menu Outils, choisissez Options
- Cliquez sur le symbole Vie Privée
- Cochez la case Accepter les cookies
- Sélectionnez dans le menu déroulant Les conserver "jusqu'à leur expiration"
- Cliquez sur Ok

Google Chrome

- Lancez Google Chrome
- Dans le menu Outils à droite, choisissez Paramètres
- Dans la zone de recherche, saisissez "cookies"
- Cliquez sur le bouton "Paramètres de contenu..."
- Puis cochez la case "Autoriser le stockage des données locales"
- Cliquez sur Ok

Apple Safari

- Ouvrez le menu Préférences
- Cliquez sur l'onglet Sécurité
- Cliquez sur Provenant seulement des sites consultés

Blocage des fenêtres popup

Certains navigateurs et/ou utilitaires (barres d'outils Google, Yahoo...) bloquent l'affichage de fenêtres supplémentaires (popup) lorsque vous visitez un site. Ils entravent également votre accès et votre navigation sur le site Dalloz en empêchant l'affichage de messages d'information ou de documents liés. Par conséquent, nous vous recommandons de les désactiver pour autoriser l'affichage de ces pages.

Attention ! Ce paramètre peut être activé par défaut dans Internet Explorer.

Pour désactiver le blocage des fenêtres pop-up du navigateur Internet Explorer, procédez de la manière suivante :

- Allez dans le menu Outils.
- Puis Bloqueur de fenêtre publicitaire intempestive.
- Sélectionnez Désactiver le bloqueur de fenêtre intempestive.

Résolution de l'écran

La résolution d'écran minimale conseillée est 1024 x 768.

Pour changer de résolution d'écran sous Windows Vista, modifiez vos propriétés d'affichage du bureau dans le panneau de configuration.

- Pour ouvrir Paramètres d'affichage, cliquez sur le bouton Démarrer, sur Panneau de configuration, sur Apparence et personnalisation, sur Ajuster la résolution d'écran.
- Déplacer le curseur jusqu'à la résolution souhaitée, puis cliquez sur Appliquer.

Attention ! Ces manipulations changent en fonction de la version de Windows.

Déclarer Dalloz.fr comme site de confiance

Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger des documents au format RTF ou PDF sous Internet Explorer 6 ou 7 avec Windows XP service pack 2, nous vous recommandons de déclarer les sites Dalloz comme sites de confiance dans votre navigateur.

Cette procédure vous permet de profiter pleinement du site sans être gêné par le blocage des fenêtres pop-up, l'autorisation des cookies, les difficultés de téléchargement de fichiers ou encore les problèmes liés au javascript.

Pour déclarer les sites Dalloz.fr comme sites de confiance, veuillez suivre la procédure ci-dessous :

- Dans le menu Outils, choisissez "Option Internet"
- Cliquez sur l'onglet "Sécurité"
- Cliquez sur le pictogramme "Sites de confiance"
- Cliquez sur "Sites..."
- Ajoutez l'adresse <http://www.Dalloz.fr> dans le champ "Ajouter ce site Web à la zone"
- Cliquez sur "Ajouter"
- Validez ces changements en cliquant sur "OK"
- Relancez Internet Explorer

Si cette procédure ne fonctionne pas ou que vous n'avez pas accès à ces réglages, nous vous invitons à utiliser la fonction d'envoi du document par messagerie.